

17ème législature

Question N° : 1817	De M. Daniel Labaronne (Ensemble pour la République - Indre-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Armées et anciens combattants		Ministère attributaire > Armées et anciens combattants
Rubrique > anciens combattants et victimes de guerre	Tête d'analyse > Indemnisation des victimes des essais nucléaires français	Analyse > Indemnisation des victimes des essais nucléaires français.
Question publiée au JO le : 12/11/2024		

Texte de la question

M. Daniel Labaronne attire l'attention de M. le ministre des armées et des anciens combattants sur l'opportunité d'élargir la liste des maladies radio-induites figurant au décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. Nombreuses sont les associations des victimes d'essais nucléaires à réclamer l'ajout de pathologies telles que le cancer du pharynx, du pancréas, de la prostate ou encore de maladies cardiovasculaires. Or le décret actuellement en vigueur ne contient pas d'exposé des motifs qui permettrait de savoir sur quels fondements scientifiques s'appuie le pouvoir réglementaire pour décider si une maladie est radio-induite. Il aimerait donc savoir si le cancer du pharynx, du pancréas, de la prostate ainsi que les maladies cardiovasculaires sont susceptibles d'être annexés au décret n° 2014-1049 et si non, quels critères justifient leur exclusion.